AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2026-24

AVIS est donné que le conseil municipal de Val-d'Or, lors de sa séance tenue le 21 septembre 2026, a adopté le règlement suivant :

- **2026-24** : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de réduire la marge avant applicable aux zones 527-RN et 928-RN (secteur chemin du Rapide-Sept).

 Ce règlement vise à réduire la marge de recul avant minimale applicable aux zones 527-RN et 928-RN à 10 mètres plutôt qu'à 25 mètres.

Lors de sa séance tenue le 28 octobre 2026, le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a examiné ce règlement et l'a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de de ce règlement le 2 novembre 2026.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques de l'hôtel de ville, 855, 2e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2026, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 novembre 2026.

SIGNÉ

Annie St-Pierre
Assistante-greffière

RÈGLEMENT 2026-24

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de réduire la marge avant applicable aux zones 527-RN et 928-RN.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 273-3308, recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 4 août 2026, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2026-232, a adopté un premier projet de règlement 2026-24;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 17 août 2026, la Ville, par l'entremise de son maire, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2026-280, a adopté un second projet de règlement dont le contenu est identique au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 8 septembre 2026;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but de réduire la marge avant minimale applicable aux zones 527-RN et 928-RN à 10 mètres plutôt qu'à 25 mètres.

La partie B de l'annexe A dudit règlement 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 21 septembre 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRCVO, le 2 novembre 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR, le 2 novembre 2026

Signé

SERGE ALLARD, maire

Signé

Me ANNIE LAFOND, greffière